

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 août 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence	
Maire	Bernard Vanasse	Présent	
District 01	Monique Clément	Présente	
District 02	Nicole Couture	Présente	
District 03	Karl Tremblay	Présent	
District 04	François Rodrigue	Présent	
District 05	Vacant	--	
District 06	Réjean Mégré	Absent	
Total: 5	Présence: 5	Absence: 1	Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Une personne est présente dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2017
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus :
 - Comité Loisir du 19 juillet 2017
 - Comité Familles-Aînés de Compton du 20 juin 2017
 - Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2017
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Acquisition d'application de dénombrement et de ses équipements
 - 8.2 Activité « La Guignolée 2017 » des Chevaliers de Colomb
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

9.1 Projet du nouveau puits – Octroi de contrat pour les services d'ingénierie

10. Travaux publics

- 10.1 Réfection du Ponceau 4209-0 chemin Robert – rejet des soumissions
- 10.2 Amélioration du chemin Moulton Fowler – Approbation de budget
- 10.3 Octroi de contrat d'achat et de pose de béton bitumineux 2017

11. Loisirs, culture et vie communautaire

- 11.1 Entérinement du contrat de téléphonie du Camp de jour et Loisir, culture et vie communautaire
- 11.2 Achat de panneaux de circuit d'exercices en plein air

12. Environnement, urbanisme et développement

- 12.1 Demande de dérogation mineure – lot 2 354 895 :
 - 12.1.1 Parole aux citoyens
 - 12.1.2 Décision du Conseil
- 12.2 Demande auprès de la MRC de Coaticook afin d'assouplir le schéma d'aménagement pour que soit autorisé l'hébergement touristique en zone agricole

13. Administration

- 13.1 Approbation de la révision budgétaire de l'OMH de Compton et ajustement de la contribution municipale
- 13.2 Mise en ligne du rôle d'évaluation
- 13.3 Tournoi de golf du maire de Waterville
- 13.4 Offre de publicité du Progrès – Les Comptonales
- 13.5 Renouvellement de la politique familiale et des aînés de Compton
- 13.6 Festin des Grâces
- 13.7 Acquisition d'un système de téléphonie IP
- 13.8 Renouvellement du contrat de service internet avec Câble Axion
- 13.9 Adoption de la politique de dons et commandites
- 13.10 Adoption de la politique de réservation des espaces municipaux
- 13.11 Résolution nommant le maire suppléant pour siéger à la MRC de Coaticook

14. Ressources humaines

- 14.1 Démission de la pompière Mme Pauline Dumont
- 14.2 Restructuration à la bibliothèque municipale-scolaire
 - 14.2.1 Abolition du poste de responsable de la bibliothèque municipale
 - 14.2.2 Approbation de la répartition des heures
 - 14.2.3 Embauche d'une préposée suppléante au comptoir de la bibliothèque municipale
- 14.3 Modification de la rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux
- 14.4 Ajustement de la semaine normale de travail du directeur général

15. Règlements

- 15.1 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3
- 15.2 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

- 15.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA3
 - 15.4 Adoption du Règlement numéro 2017-146 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles et Aînés de Compton
 - 15.5 Adoption du Règlement numéro 2016-140-2.17 modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 août 2017
 17. Parole aux conseillers
 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
 19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- Il y aurait des dépotoirs le long de la rivière du côté de la route Louis-S-St-Laurent
- Mise en ligne du rôle d'évaluation

3. Adoption de l'ordre du jour

232-2017-08-08

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec le retrait du point suivant :

« 13.8 Renouvellement du contrat de service internet avec Câble Axion »
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2017

233-2017-08-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juillet 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2017 et déclarant en avoir pris connaissance,



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

234-2017-08-08

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 25 juin 2017 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 juillet 2017, des paiements ont été émis pour un total de :

347 234.50\$

Annexe 2

Salaires payés du 25 juin au 22 juillet	120 837.25\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>503.00\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	120 334.25\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, Responsable Loisir, culture et vie communautaire

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus :

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

- Comité Loisir du 19 juillet 2017
- Comité Familles-Aînés de Compton du 20 juin 2017
- Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2017

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies



No de résolution
ou annotation

8.1 Acquisition d'application en dénombrement du personnel et de ses équipements

235-2017-08-08

Considérant que la municipalité et son directeur du SSI sont responsables du respect du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant que la brigade est constituée en partie de pompiers volontaires sur appel;

Considérant que le nombre minimal de pompiers est défini au SCRSI dans des délais de 15 à 20 minutes selon le secteur dans la municipalité;

Considérant qu'une coordination du personnel doit être effectuée lors d'appels sur des interventions;

Considérant que l'acquisition d'une application de dénombrement du personnel et de ses équipements a été prévue au budget;

Considérant que l'essai de l'application avec le fournisseur de la centrale d'appels actuel s'est avéré concluant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de l'équipement nécessaire pour l'application en dénombrement du personnel ainsi que ses équipements auprès du fournisseur CAUCA au coût de 1 500\$ plus taxes;
- b. que les frais mensuels d'utilisation de l'application, selon l'option déterminée pour chaque utilisateur, soit un montant de 154\$ plus taxes, soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Sécurité incendie »;
- c. que l'utilisation de cette application ne fera pas l'objet de remboursement de frais mensuels sur les cellulaires des pompiers;
- d. que cette application soit un outil de communication d'usage primaire tel qu'un radio portable;
- e. que l'ensemble du personnel de la brigade doit en faire usage en tant qu'engagement et de responsabilité face au schéma.

Adoptée à l'unanimité

cc : CAUCA
Directeur SSI
Trésorerie
Dossier

8.2 Activité « La Guignolée 2017 » des Chevaliers de Colomb

236-2017-08-08

Considérant la demande d'appui adressée à la municipalité de Compton pour la tenue d'un barrage routier au centre village organisé par les Chevaliers de Colomb du local 8422 de Compton pour leur levée de fonds du 3 décembre prochain;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant que la demande inclut également un support de la municipalité pour la fourniture de signalisation requise par le Ministère des transports;

Considérant la demande d'avoir la présence de pompiers en uniformes civils et d'un véhicule incendie avec gyrophares allumés pour contribuer à la visibilité de l'événement;

Considérant que la Guignolée 2016 a été un grand succès;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil municipal réitère son appui à la tenue d'un barrage routier au centre du village organisé par les Chevaliers de Colomb, local 8422 de Compton pour une levée de fonds le 3 décembre prochain;
- b. que le Conseil municipal autorise le SSI d'utiliser un véhicule incendie avec gyrophares allumés ainsi que la présence de pompiers agissant à titre bénévole et ce, conditionnellement à ce que le Service puisse intervenir en tout temps lors d'appels d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

cc : Chevaliers de Colomb, local 8422 de Compton
SSI
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

9.1 Projet du nouveau puits - Octroi de contrat pour les services d'ingénierie

237-2017-08-08

Considérant que dans le cadre du projet du nouveau puits, un appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes d'ingénierie a été lancé le 26 juin 2017;

Considérant que trois offres de services ont été reçues et ouvertes le 31 juillet 2017;

Considérant que le comité de sélection pour l'analyse des offres de services par système de pondération s'est réuni le 31 juillet dernier et est parvenu à un consensus quant au choix du soumissionnaire, lequel s'est qualifié avec le meilleur pointage;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour les services d'ingénierie pour la conception, la mécanique et la surveillance des travaux pour un nouveau puits à la firme Avizo Expert-Conseils inc. au montant de 31 725\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Avizo Experts-Conseils inc.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Soumissionnaires non retenus
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10. Travaux publics

10.1 Réfection du Ponceau 4209-0 chemin Robert – rejet des soumissions

238-2017-08-08

Considérant l'appel d'offres public lancé le 6 juillet 2017 pour la réfection du ponceau 4209-0 du chemin Robert;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

Considérant que les prix soumissionnés sont largement supérieurs à l'estimation;

Considérant la recommandation de l'ingénieur datée du 1^{er} août 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU de rejeter les deux soumissions.

Adoptée à l'unanimité

cc : Soumissionnaires
Cima+
Travaux publics
Dossier

10.2 Amélioration du chemin Moulton Fowler – Approbation de budget

239-2017-08-08

Considérant que le chemin municipal Moulton Fowler démontre un état de détérioration avancé, le rendant parfois impraticable, surtout en période printanière, ce qui empêche l'accès aux citoyens riverains à leurs terrains;

Considérant que la municipalité doit rendre les chemins sur lesquels elle a juridiction carrossables;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget maximum de 5 000\$ net pour effectuer les travaux nécessaires sur un tronçon de 120 mètres, pour ramener le chemin Moulton Fowler dans un état carrossable;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

10.3 Octroi de contrat d'achat et de pose de béton bitumineux 2017

240-2017-08-08

Considérant l'appel d'offres public lancé le 15 juillet 2017, la réception et l'ouverture des soumissions le 3 août 2017;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues;

Considérant qu'une partie de ces travaux sera payée par le biais d'une subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et que le solde sera assumé par les sommes prévues au budget des immobilisations 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat suivant à l'entreprise Couillard Construction Ltée, plus bas soumissionnaire conforme :
 - fourniture et pose de plus ou moins 2 336 tonnes métriques de béton bitumineux (resurfaçage), au coût de 79.50\$ la tonne métrique sur les chemins Beaudoin (partie), rue Bellevue (partie), Cochrane (partie), Jacques (partie), Prudence (partie), Vaillancourt (partie) et Veilleux (partie) pour un montant total estimé à 185 712\$ plus les taxes applicables;
 - Planage de plus ou moins 4 000 m² au coût de 3.00\$/m² pour un total estimé à 12 000\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis nécessaires pour le resurfaçage, soient affectés au budget des immobilisations 2017 de la municipalité;
- c. que les deniers requis nécessaires pour le planage soient affectés au budget des immobilisations 2017 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée
Soumissionnaires non retenus
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Entérinement du contrat de téléphonie du Camp de jour et Loisir, culture et vie communautaire

241-2017-08-08

Considérant l'achat de deux téléphones cellulaires pour le service du Camp de jour et pour la responsable Loisir, culture et vie communautaire;

Considérant qu'un contrat pour ces deux appareils a dû être signé avant la tenue de la présente séance afin de permettre leur utilisation dès le début de leurs activités;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner la signature du contrat avec Bell prévoyant des mensualités de 19.50\$ pour chaque téléphone totalisant un montant annuel de 468\$ plus taxes pour une durée de 36 mois;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2017, 2018 et 2019 du service « *Loisirs et Culture* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

11.2 Achat de panneaux de circuit d'exercices en plein air

242-2017-08-08

Considérant que parmi les objectifs du plan d'actions de la politique familiale et des aînés de Compton 2016-2018 il est prévu de développer une offre d'activités favorisant l'exercice physique pour les aînés et les familles;

Considérant la recommandation du Comité Familles et aînés de Compton du 20 juin 2017 à savoir d'acquérir des panneaux d'exercices à être installés au Récré-O-Parc;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 8 panneaux d'exercices du fournisseur Signalisation Kalitec inc. incluant les accessoires et le transport pour un coût total de 1 971\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Loisirs et Culture* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Signalisation Kalitec inc.
Responsable LCVC
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de dérogation mineure – lot 2 354 895 :

12.1.1 Parole aux citoyens

Aucune question n'est adressée.

12.1.2 Décision du Conseil

243-2017-08-08

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2017-07-17) en regard de la demande de dérogation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

mineure numéro 2017-006 visant à obtenir une dérogation pour autoriser un empiètement de la piscine creusée dans la cour avant;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 2 354 895 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 4 juillet 2017 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone CR-4, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.3 concernant les bâtiments principaux, bâtiments complémentaires et accessoires du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

Considérant que l'empiètement dans la cour avant est minime;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, sur le plan du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, à savoir un empiètement de la piscine dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'urbanisme
Dossier

12.2 Demande auprès de la MRC de Coaticook afin d'assouplir le schéma d'aménagement pour que soit autorisé l'hébergement touristique en zone agricole

244-2017-08-08

Considérant que le règlement actuel interdit l'hébergement touristique en zone agricole qui ne soit pas lié à une exploitation agricole et forestière;

Considérant que la MRC de Coaticook travaille présentement sur un nouveau plan marketing visant à bonifier l'offre d'accueil pour les nouveaux arrivants et les touristes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de demander à la MRC de Coaticook de travailler à l'assouplissement du schéma d'aménagement pour que soit autorisé l'hébergement touristique en zone agricole;
- b. de transmettre la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalités de la MRC
Dossier

13. Administration

13.1 Approbation de la révision budgétaire de l'OMH de Compton et ajustement de la contribution municipale

245-2017-08-08

Considérant les révisions budgétaires du 22 juin et du 11 juillet 2017 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

Considérant qu'il est requis de la municipalité d'approuver lesdites révisions budgétaires;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver les révisions budgétaires du 22 juin et du 11 juillet 2017 de l'Office municipal d'habitation de Compton telles que présentées, portant la contribution de la municipalité à 9 998\$;
- b. d'autoriser, sur demande de versement, le paiement de la contribution résiduelle de la municipalité au montant de 4 100\$.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.2 Mise en ligne du rôle d'évaluation

246-2017-08-08

Considérant que la mise en ligne du rôle d'évaluation sur le site web de la municipalité permettra aux citoyens et aux intervenants professionnels externes de consulter les données d'évaluation figurant au rôle foncier;

Considérant que cet outil n'occasionnera que très peu d'investissement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'administration à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en ligne du rôle d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité

cc : JP Cadrin et associés
Taïga Communications
Trésorerie
Dossier

13.3 Tournoi de golf du maire de Waterville

247-2017-08-08

Considérant la tenue le 24 août 2017 du tournoi de golf du maire de la Ville de Waterville;

Considérant que la municipalité de Compton participe annuellement à cette activité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de monsieur Bernard Vanasse et de Patrick Lanctôt au tournoi de golf du Maire de la Ville de Waterville pour un coût total de 240\$;
- b. que les deniers requis, soit un montant de 120\$ soit puisé à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Conseil* » et un montant de 120\$ du service « *Sécurité incendie* » attendu que M. Lanctôt remboursera la différence manquante au budget, soit un montant de 60\$.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Ville de Waterville
Trésorerie

13.4 Offre de publicité du Progrès – Les Comptonales

248-2017-08-08

Considérant la tenue de l'événement des Comptonales les 23 et 24 septembre prochains;

Considérant l'offre de publicité du journal Le Progrès de Coaticook dans la section spéciale des Comptonales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une publicité d'un quart de page au coût de 439\$ plus taxes dans la section spéciale des Comptonales du 20 septembre prochain du Progrès de Coaticook;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.5 Renouvellement de la politique familiale et des aînés de Compton

249-2017-08-08

Considérant que la MRC de Coaticook procédera à une demande collective auprès du Ministère de la Famille pour le renouvellement de la démarche MADA;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant que la politique familiale et des aînés de Compton arrive à échéance en 2018 et qu'elle doit être renouvelée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de confirmer à la MRC de Coaticook que la municipalité de Compton souhaite renouveler sa politique familiale et des aînés;
- b. que le conseil accepte de participer à la demande collective de subvention pour ce projet de la MRC de Coaticook et lui confie la coordination;
- c. de nommer madame Nicole Couture, élue responsable du dossier MADA (Municipalité amie des Aînés).

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Dossier

13.6 Festin des Grâces

250-2017-08-08

Considérant la tenue du Festin des Grâces des Comptonales le dimanche 1^{er} octobre prochain;

Considérant que la municipalité supporte la tenue de cette importante activité qui se déroule dans le cadre des Comptonales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat par la municipalité de 2 tables de 8 personnes chacune pour le Festin des Grâces du dimanche 1^{er} octobre 2017;
- b. que la dépense de la municipalité soit de 800,00\$ plus les taxes applicables pour une table de huit personnes et un coût de 400,00\$ plus les taxes applicables pour l'autre table compte tenu des 4 billets offerts gracieusement à la municipalité à titre de commanditaire majeur de l'événement;
- c. les conjoints des membres du conseil ainsi que ceux des officiers municipaux invités assument le coût de leur participation;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « conseil » et des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.7 Acquisition d'un système de téléphonie IP

251-2017-08-08

Considérant que le contrat actuel du système de téléphonie ainsi que celui pour le service d'entretien de celui-ci sont arrivés à échéance;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant que le système de téléphonie actuel est vieillissant et les composantes ne seront plus disponibles à moyen terme;

Considérant que le contrat de téléphonie à renouveler pour ce système est d'un minimum de 36 mois et représenterait une somme considérable advenant un bris de contrat;

Considérant que les mensualités facturées pour un système de téléphonie IP représentent une économie par rapport à celles du système actuel et ne sont pas régies par un contrat;

Considérant que ce système offre des fonctionnalités avantageuses pour les utilisateurs comparativement au système actuel;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un système de téléphonie IP incluant les appareils, l'installation, la programmation et la formation, chez PC Expert Solutions technologiques pour un coût total de 6 147.90\$ plus taxes;
- b. d'autoriser l'achat d'un commutateur réseau Ethernet TP-Link chez PC-Expert Solutions technologiques au montant de 899.99\$ plus taxes;
- c. d'accepter l'offre de service de Omnivigil Solutions pour un forfait « Affaires » tel que décrit à l'offre datée du 7 août 2017 au coût mensuel de 116.35\$ plus un montant de 175\$ sur la première facturation uniquement, pour la portabilité des numéros de téléphone sur le système;
- d. que les deniers requis pour les sommes des points a. et b. précitées soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017;
- e. que les deniers requis, pour les mensualités décrites au point c., soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 et des budgets des années subséquentes, des services concernés jusqu'à cessation du service;
- f. d'autoriser le paiement des mensualités révisées supplémentaires facturées par Câble Axion pour le service de téléphonie, advenant une prolongation du service entre la fin du présent contrat et la mise en service du nouveau système.

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert
Omnivigil Solutions
Trésorerie
Dossier

13.8 Renouvellement du contrat de service internet avec Câble Axion

Ce point a été retiré.

13.9 Adoption de la politique de dons et commandites

252-2017-08-08

Considérant les nombreuses demandes de soutien financier, de dons et commandites reçues à la municipalité;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, par l'adoption d'une politique, le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises au fil des ans;

Considérant que les critères établis dans la politique de dons et commandites doivent être établis en fonction de projets ou d'activités qui correspondent avec les orientations des politiques municipales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique de dons et commandites annexée à la présente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.10 Adoption de la politique de réservation des espaces municipaux

253-2017-08-08

Considérant que la municipalité souhaite établir une politique de location des salles et parcs municipaux selon des critères clairs et équitables;

Considérant que les infrastructures gérées par la municipalité se doivent d'être accessibles à l'ensemble des résidents et organismes;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique de réservation des espaces municipaux annexée à la présente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.11 Résolution nommant le maire suppléant pour siéger à la MRC de Coaticook

254-2017-08-08

Considérant que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. de désigner monsieur le conseiller François Rodrigue à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour la période débutant en date de la présente jusqu'au 5 novembre 2017;
- b. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

cc : MRC de Coaticook
Dossier

14. Ressources humaines

**14.1 Démission de la pompière Mme Pauline Dumont
255-2017-08-08**

Considérant que madame Pauline Dumont, pompière de la brigade du Service sécurité incendie de Compton, a remis sa démission dans une correspondance datée du 14 juillet 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'accepter à regret la démission de madame Pauline Dumont effective en date du 14 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Pauline Dumont
Trésorerie
Dossier (2)

14.2 Restructuration à la bibliothèque municipale-scolaire

**14.2.1 Abolition du poste de responsable de la bibliothèque
municipale**

256-2017-08-08

Considérant qu'à la suite de la création d'un service d'animation estivale ainsi que l'adoption d'une politique culturelle, il a été nécessaire de procéder à la création du poste de Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant qu'une réorganisation de la bibliothèque a par la suite été réalisée et en conséquence, le poste de responsable de la bibliothèque n'est plus nécessaire;

Considérant la recommandation du comité administratif du 17 juillet 2017;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'abolir le poste de responsable de la bibliothèque;
- b. de mettre fin à l'emploi de madame Marie-Josée Rodrigue en date du 19 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier (2)

14.2.2 Approbation de la répartition des heures

257-2017-08-08

Considérant l'abolition du poste de responsable de la bibliothèque, il y a lieu de réorganiser les heures de l'animatrice et préposée au comptoir de prêt et de répartir les tâches à la responsable Loisir, culture et vie communautaire;

Considérant la recommandation du comité administratif du 17 juillet 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'adopter la répartition des heures telle que présentée à l'annexe jointe à la présente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorière
Dossier (2)

14.2.3 Embauche d'une préposée suppléante au comptoir de la bibliothèque municipale

258-2017-08-08

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une personne substitut dans le cas d'absence ou d'empêchement de la préposée au comptoir de la bibliothèque municipale-scolaire;

Considérant la recommandation du comité administratif du 17 juillet 2017;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'embaucher madame Camille Gagnon-Tremblay à titre de préposée au comptoir suppléante à compter de la présente résolution;
- b. que sa rémunération, lors de remplacement, soit au même taux horaire que celui prévu au poste de préposée au comptoir, soit l'échelon 1 du niveau 2A de l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Camille Gagnon-Tremblay
Trésorerie
Dossier (2)

14.3 Modification de la rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux

259-2017-08-08

Considérant la résolution 170-2017-05-09 définissant la rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux;

Considérant que la municipalité n'est pas assujettie à la rémunération d'un trésorier lors d'élections et référendums;



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de retirer la note 1 ayant trait au poste de trésorier inscrite à l'annexe de la résolution 170-2017-05-09 puisque non applicable.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.4 Ajustement de la semaine normale de travail du directeur général

260-2017-08-08

Considérant la résolution 030-2017-01-17 majorant la semaine normale de travail du directeur général à 40 heures;

Considérant qu'une réévaluation a été faite à la suite de la création du poste de responsable Loisir, culture et vie communautaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU de ramener la semaine normale de travail du directeur général à 35 heures à compter du 6 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3

261-2017-08-08

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

15.2 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3

Monsieur le maire présente le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35. Ce projet de règlement de modification vise à ajouter l'usage 4 logements à l'intérieur de la zone CA-3 qui est située en bordure de la route 147 à partir du chemin Cookshire jusqu'au chemin Cochrane et aucun coût n'est associé à ce règlement.

15.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA3



No de résolution
ou annotation

262-2017-08-08

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du projet de règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du projet de règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-31.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA3.

Adoptée à l'unanimité



PREMIER PROJET

***Règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre les résidences multifamiliales 4
logements dans la zone CA-3***

Attendu que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 août 2017 ;

Attendu que le règlement a été dûment présenté à la séance du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-31.17 et sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3*».

Article 3

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-3 l'usage « résidences multifamiliales 4 logements ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---	---

15.4 Adoption du Règlement numéro 2017-146 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles et Aînés de Compton

263-2017-08-08

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2017;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-146 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles et Aînés de Compton.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



Règlement numéro 2017-146 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles et Aînés

Considérant que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement pour le Comité Famille et Aînés;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 13 juin 2017;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du 11 juillet 2017;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité Famille et Aînés.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

Article 2 Composition du Comité Famille et Aînés - nombre de membres

Le Comité Famille et Aînés est composé de huit (8) membres selon ce qui suit :

- Cinq (5) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité Famille et Aînés est composé des personnes ressources suivantes :

- De plus, le Conseil désigne un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires

Article 3 Durée du mandat des membres

3.1 Membres désignés (non-élus)

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017

Les membres choisis parmi les citoyens de Compton sont désignés par résolution du conseil.

Le mandat des membres désignés est de deux (2) ans et l'année de référence se situe entre le 1^{er} janvier au 31 décembre. Un dépôt de candidatures est requis si le membre souhaite renouveler son mandat, puis celle-ci sera analysée avec les autres candidatures reçues, le cas échéant.

Les mandats sont normalement attribués à la séance de janvier pour les membres désignés.

Ces désignations sont révocables par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre désigné doit être remplacé, le remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

Par la suite, une fois le terme complété, un remplaçant peut être désigné pour un terme de 2 ans renouvelables.

3.2 Membres du conseil (élus)

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité Famille et Aînés pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, pour un terme de deux (2) ans renouvelables.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité Famille et Aînés, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Le conseil peut choisir de désigner un nouveau membre parmi une liste de gens ayant indiqué leur intérêt ou encore procéder par appel d'intérêt dans L'écho de Compton.

Article 5 Mandat du Comité Famille et Aînés

Ce comité a pour mandat d'évaluer le progrès et la réalisation de la politique familiale et des aînés de Compton. Le suivi permettra :

- La circulation régulière de l'information sur l'état d'avancement des mesures
- Une appréciation des initiatives en cours
- Une révision et un ajustement des actions et du plan
- Une estimation de la portée des actions



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

- Une mise en œuvre optimale
- Un soutien aux acteurs engagés
- Une rétroaction des différents acteurs
- Recommandation de ces dossiers au Conseil

Article 6 Règles de régie interne

Le Comité Famille et Aînés doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

• Président du comité

- ❖ Le président du Comité Famille et Aînés est nommé par résolution du conseil sur recommandation du Comité.
- ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
- ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
- ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
- ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
- ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.

• Vice-Président du comité

- ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

• Secrétaire du comité

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

- Les principales fonctions du secrétaire sont :
- Convoquer les réunions
- Préparer les ordres du jour
- Rédiger les comptes rendus des réunions
- Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
- Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
- Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

• Déroulement des réunions

- ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

- ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.

• **Quorum**

- ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à cinq (5) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

• **Fréquence des réunions**

- ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, deux (2) reprises chaque année.
- ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

• **Modalités concernant les convocations**

- ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion
- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenté sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

• **Délibérations**

- ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.5 Adoption du Règlement numéro 2016-140-2.17 modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017

264-2017-08-08

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-140-2.17 modifiant le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2016-140-2.17 modifiant
le règlement 2016-140 décrétant l'imposition
des taxes et tarifs municipaux de l'exercice
financier de l'année 2017**

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 11 juillet 2017;

Considérant que ce règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le texte suivant est ajouté à la suite de l'article 6, comme étant l'article 7 et les articles suivants sont décalés :

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux.

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journée (12 h)	Non-résidents Tarifs demi-journée (Moins de 6h)	Non-résidents Tarifs journée (Plus de 6h-12 h)	DÉPÔT Pour toutes réservations
Récré-O-Parc Terrain de soccer*	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Récré-O-Parc	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

Terrain de volleyball-patinoire-terrain de basketball					
Récré-O-Parc Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
Pont Drouin	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

À payer une pénalité de 10,00 \$ par jour de retard si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

ARTICLE 2

L'article 4.3.3 *Cueillettes excédentaires* est remplacé par ce qui suit :

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

20.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins
20.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour les collectes de recyclage ou de compostage seulement, le tarif est limité à 130.00\$ par passage et ce, peu importe le nombre de bacs collectés. Aucune limite de tarification n'est appliquée pour la collecte des ordures.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 août 2017

17. Parole aux conseillers

Aucun commentaire n'a été émis.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- Y a-t-il quelque chose de prévu à la MRC pour contrer la floraison de la renouée Japonaise?
- Des nouvelles de la ligne d'Hydro-Québec?
- Publication des politiques sur le site internet
- Des nouvelles de l'église St-James?

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017



No de résolution
ou annotation

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h23, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

